

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION DE FCPR

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 25 novembre 2011, d'agrèer les fonds suivants :

FIDELIUM ESSOR II

Fonds Commun de Placement à Risque
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY»,
Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis

FIDELIUM FINANCE et l'ATB ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 novembre 2011, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé «FIDELIUM ESSOR II» d'un montant de 20 100 000 TND répartis en 20 100 parts de 1 000 dinars chacune.

FIDELIUM PERFORMANCE

Fonds Commun de Placement à Risque
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY»,
Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis

FIDELIUM FINANCE et l'ATB ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 novembre 2011, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé «FIDELIUM PERFORMANCE» d'un montant de 50 250 000 TND répartis en 50 250 parts de 1 000 dinars chacune.